



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20241014-D_2024_8_3-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_8_3

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 14 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 08 Octobre 2024

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Création du poste de
Chef de Projet "Mise en œuvre
des conventions ORT et OPAH-
RU"**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Pour la mise en œuvre de ces deux conventions et notamment la convention OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PAYS DES VANS EN CEVENNES -2024-2029- et conformément à la délibération D-2024-5-10 du 17-06-2024, il a été acté qu'une partie de l'ingénierie serait internalisée pour le suivi de ces dispositifs moyennant un financement à hauteur de 75 % (ANAH 50 % et ANCT 25 %). Il a également été convenu d'un commun accord, la répartition entre la Communauté de communes et la commune des Vans sur le reste à charge : 25 % pris en charge par la Communauté de communes et 75 % pris en charge par la commune des Vans compte tenu du volet Renouvellement Urbain et des actions prévues dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet dans le cadre d'un contrat de projet « Mise en œuvre des conventions ORT et OPAH-RU », durée de deux ans, correspondant aux financements acquis à ce jour pour le financement du poste.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de catégorie A du cadre d'emplois de attaché territorial (filière administrative) sur 8ème échelon : Indice Brut [IB] 693 l'indice majoré [IM] 580.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

DÉCIDE :

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de Chef(fe) de projet Mise en œuvre des conventions ORT et OPAH-RU à temps complet de catégorie A pour mener à bien la « Mise en œuvre des conventions ORT et OPAH-RU ».

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01-12-2024.

Article 3 : D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20241014-D :2024_8_8-DE

à 26 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée de 2 ans.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'éc

territorial du cadre d'emplois de catégorie A, par référence à l'indice majoré [IM 580].

Article 6 : De préciser qu'une convention cadre de prestation de service sera établie entre la Commune des Vans et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pour définir les conditions de la répartition du poste.

Article 7 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et ceux à venir.

Article 8 : Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 14/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le